REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 26-09-75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 24 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents :
M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - Mme Régine BULTEL - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Daniel MEI – Mme Anne-Laure SIGWALD.

Absents :
M. Sergio ALBARELLO - M. Philippe HERCYK - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Ghislaine CHAUVEAU.

Pouvoirs :
M. Sergio ALBARELLO pouvoir à M. Jimmy FERNANDES
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
M. Hamza ZEMMOURI pouvoir à Mme Samia BELKHIR
Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. M. Marc CLOUET

Nombre de Conseillers en exercice	**29**
Nombre de Conseillers Présents	**25**
Nombre de Conseillers Votants	**29**
Date de convocation	**17/09/2026**
Date d'affichage	**17/09/2026**

Objet : **Dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2027**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU les demandes d'ouverture dominicale formulée par les commerces de détail implantés sur la commune, notamment Gifi, Grand Frais et Picard,

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 1er juillet 2026 sollicitant les demandes de dérogation des ouvertures dominicales des commerces de la ville de Groslay, pour l'année 2027,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260924-26-09-75-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire, après avis du Conseil municipal,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de dimanches concernés est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre

CONSIDERANT que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

CONSIDERANT que le nombre de dimanches pouvant être autorisés par le Maire ne peut excéder douze par année civile,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération dont la commune est membre,

CONSIDERANT que les dates proposées pour l'année 2027 ont été déterminées en tenant compte des demandes d'ouverture dominicale reçues de plusieurs commerces de la commune, notamment Gifi, Grand Frais et Picard,

CONSIDERANT que les établissements de commerce de détail relevant du secteur automobile peuvent relever du dispositif prévu à l'article L. 3132-26 du Code du travail,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de dimanches autorisés est inférieur ou égal à cinq, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'est pas requis,

CONSIDERANT l'avantage que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à certaines périodes de l'année, en termes de disponibilité de services aux administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE** :

Pour : 27
M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - Mme Régine BULTEL - Mme Samia BELKHIR (pouvoir M. Hamza ZEMMOURI) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES (pouvoir M. Sergio ALBARELLO) - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES - M. Daniel MEI – Mme Anne-Laure SIGWALD.

Contre : 2
M. Marc CLOUET (pourvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU)

Article 1 : **D'AUTORISER,** sous réserve de l'avis conforme de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) qui délibérera le 6 novembre 2026, l'ouverture des commerces de détail de la commune de Groslay les douze dimanches suivants au titre de l'année 2027 :

- dimanche 3 octobre 2027,
- dimanche 10 octobre 2027,
- dimanche 17 octobre 2027,
- dimanche 24 octobre 2027,
- dimanche 31 octobre 2027,
- dimanche 14 novembre 2027,
- dimanche 21 novembre 2027,
- dimanche 28 novembre 2027,
- dimanche 5 décembre 2027,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260924-26-09-75-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

- dimanche 12 décembre 2027,
- dimanche 19 décembre 2027,
- dimanche 26 décembre 2027.

Article 2 : **DE DONNER**, dans l'hypothèse où la CAPV émettrait un avis défavorable pour les 12 dimanches, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail sur la commune pour les cinq dimanches suivants, au titre de l'année 2027 :

- dimanche 24 octobre 2027,
- dimanche 21 novembre 2027,
- dimanche 12 décembre 2027,
- dimanche 19 décembre 2027,
- dimanche 26 décembre 2027.

Article 3 : Ces autorisations de l'article 2 pourront également bénéficier aux établissements de commerce du secteur automobile.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pour avis conforme.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre, le cas échéant, les décisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le
François JEFFROY

MAIRIE DE GROSLAY (Val-d'Oise)

Le Secrétaire de séance
Patrick CANCOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260924-26-09-75-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026